

ELISE GOORIS
— ASI —

Enfants en situation de handicap : Comment bénéficier des allocations familiales supplémentaires ? (Wallonie)

Qui peut en faire la demande d'allocations familiales supplémentaires (AFS) ?

Les parents ou responsables légaux d'un ou plusieurs enfants en situation de handicap ou atteints d'une affection peuvent introduire une demande.

L'enfant concerné doit être âgé de 0 à 21 ans et avoir reçu un diagnostic médical attestant de sa situation.



Comment introduire une demande d'AFS ?

1. Avoir reçu un diagnostic médical attestant du handicap ou de l'affection de l'enfant concerné.
2. S'adresser soit à sa caisse d'allocations familiales soit directement à l'Aviq.
3. Compléter les deux formulaires :
 - « Volet A » : Formulaire psycho-social et familial, par la famille, si possible avec les intervenants quotidiens de l'enfant.
 - « Volet B » : Formulaire médical, par le médecin spécialiste de votre enfant ou votre médecin traitant.
4. Joindre tous les documents pertinents fournis par les intervenants extérieurs (bilans diagnostiques, rapports médicaux, paramédicaux, thérapeutiques, scolaires, PMS, etc.).

L'accès aux documents se fait via l'application Itsme sur une plateforme sécurisée, accessible depuis le site de l'AVIQ.





Recommandation :

Il est possible que l'on vous propose de choisir si vous souhaitez faire votre demande d'AFS uniquement sur base des formulaires et documents fournis sans passer par une consultation avec le médecin désigné par l'Aviq.

Si vous avez la possibilité de vous déplacer avec votre enfant, je vous recommande vivement de demander une consultation

En effet, malgré que cela peut prolonger le délai des démarches, il est important que le médecin conseil rencontre votre enfant et puisse ajouter des éléments d'informations importants pour son évaluation.

Concrètement, comment sont évaluées les difficultés engendrées par le handicap de mon enfant ?



Sur base du dossier de votre enfant (formulaires A et B, documents annexés et la consultation, le médecin désigné par l'Aviq évalue la situation de votre enfant.

Pilier 1	Pilier 2	Pilier 3
Santé de l'enfant	Vie quotidienne	Impact sur la famille
Symptômes physiques et mentaux, comorbidités, ...	Autonomie, apprentissage, Mobilité, soins personnels, ...	Contraintes, soins médicaux, déplacement, adaptations, ...
Plus de 4 points : Accord de supplément		
6 points ou plus sur les 3 piliers : Accord de supplément		



L'Aviq vous envoie les résultats ainsi qu'à votre caisse d'allocations familiales.

À quelle fréquence le droit à l'AFS est- réévaluée ?

Il est renouvelé selon la situation de l'enfant :

- Tous les 3 à 5 ans en moyenne
- Plus fréquemment (1 à 2 ans) si l'état de santé est instable ou évolutif
- Dans certains cas stables, la reconnaissance peut être valable jusqu'à 21 ans sans nouvelle évaluation

Vous pouvez aussi demander une réévaluation à tout moment si :

- La situation de votre enfant s'aggrave
- Vous disposez de nouveaux rapports médicaux

Astuce :

Gardez une trace des évolutions de votre enfant, un bon dossier facilite la réévaluation.

Demande de révision médicale :

Si vous estimez que l'évaluation médicale ne reflète pas fidèlement la situation de votre enfant, vous pouvez demander une révision.

Cette demande est à adresser à nouveau à l'AVIQ.

Il est recommandé de fournir des éléments médicaux complémentaires ou récents pour étayer votre demande.

Comment le service « Elise Gooris ASI » peut m'accompagner ?

- ✓ Accompagnement à chaque étape de votre demande d'AFS
- ✓ Contacts avec l'AVIQ ou votre caisse d'allocations familiales
- ✓ Aide pour remplir les formulaires administratifs
- ✓ Rédaction d'une synthèse claire et structurée de vos documents pour faciliter l'évaluation médicale
- ✓ Guidance dans les demandes de réévaluation, si nécessaire

Tarif indicatif : entre 100 et 150 euros (hors bilan social initial), selon l'avancement de vos démarches.

Retrouvez toutes les informations sur mon site internet : www.elisegoasi.be